

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du 10 juillet 2023**

2023 – 096	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 04/07/2023
	Date d'affichage : 04/07/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT

M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE – ENSEIGNEMENT MUSICAL DE FLUTE
Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
(en application de l'article L.332-23 1° du CGFP)

CONSIDERANT la demande du professeur de flute de l'Ecole de musique municipale qui souhaite diminuer son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 avant de faire valoir ses droits à la retraite à la rentrée 2024,

CONSIDERANT que le nombre d'élèves et donc le nombre d'heures d'enseignement est constant,

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non-complet d'assistant territorial d'enseignement artistique, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole de musique municipale pour assurer l'enseignement de la flute pour la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024,



VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 3.25h/semaine d'assistant territorial d'enseignement artistique, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole de musique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'enseignant de la flute à l'Ecole de musique municipale,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme national supérieur professionnel de musique ; Médaille d'or ou Premier prix ou diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental ; diplôme national d'orientation professionnelle en musique,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juillet 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT

VOTE :

Pour **23**

Contre **00**

Abstention **00**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023096

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230710-DE2023096-DE

